Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230309-D23_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-025
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Alain CAUQUIL à René PORRETTA
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

ACCUEILS DE LOISIRS – EXTENSION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD

Classification contrôle de légalité : 7.5.5

La délibération n° 15/021 du 26 mars 2015 a donné un avis favorable à la refonte du dispositif BAFA-BAFD avec les critères suivants :

- Cofinancement des sessions de formation générale et d'approfondissement du BAFA et BAFD pour les jeunes du territoire de 17 à 25 ans ;
- mise en place d'une sélection des jeunes candidats sur dossier puis sur entretien ;
- période d'immersion de 5 jours + 1 réunion de préparation au sein d'un ALSH du territoire pour les jeunes qui candidatent ;
- Cofinancement de la part de COLL'In communauté de 70%, plafonné à 400€ pour chaque session retenue, pour 20 BAFA - BAFD complets (20 sessions de base et 20 sessions d'approfondissement).

Le cadre actuel limite notre vivier de diplômés pour la constitution des équipes d'animation. Il faut ouvrir les règles de cofinancement à des personnes hors dispositif classique, pour améliorer le recrutement et consolider l'encadrement des centres de loisirs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 15/021 du 26 mars 2015 ;
- CONSIDERANT la nécessité de consolider le vivier d'animateurs par la refonte du dispositif de soutien aux formations BAFA-BAFD en cours ;
- D'APPROUVER les modifications du dispositif de financement du BAFA – BAFD comme suit :
  - Création de 5 places supplémentaires (5 sessions de base et 5 sessions d'approfondissement) à destination de candidats au-delà de 25 ans et/ou extérieurs au territoire avec les conditions suivantes :
    - Formation de base : s'engager à assurer le stage pratique au sein de la collectivité, soit 14 jours ;
    - Formation d'approfondissement : s'engager à assurer une période complète de petites vacances scolaires dans un délai de 6 mois ;
    - Cofinancement de la part de COLL'In communauté à hauteur de 70%, plafonné à 400€ pour chaque session retenue, pour 5 BAFA - BAFD complets (5 sessions de base et 5 sessions d'approfondissement) ;
- DE DIRE que si ces 5 places supplémentaires ne sont pas utilisées pour des candidats > 25 ans et/ou extérieurs au territoire, elles seront repositionnées dans le dispositif initial destiné aux jeunes du territoire de 17 à 25 ans ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tous documents en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	